



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

**Numéro de la demande :** 2015-2423  
**Demande :** Modification de l'étiquette d'un produit – Mélanges en cuve  
**Produit :** Dynamax Adjuvant  
**Numéro d'homologation :** 31814  
**Matières actives (m.a.) :** Éthoxylate de triglycéride 10 POE  
Polyéther siloxylé  
Mélange d'agents de surface  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2576442

### Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter douze (12) mélanges en cuve ainsi qu'à mettre à jour le nom du produit d'association actuellement homologué sur l'étiquette du produit homologué Dynamax Adjuvant. Dynamax Adjuvant est un adjuvant non ionique à pulvériser contenant 56 % d'éthoxylate de triglycéride 10 POE, 24 % de polyéther siloxylé et 6 % de mélange d'agents de surface.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée afin d'étayer l'ajout de nouveaux produits d'association en mélange en cuve sur l'étiquette du Dynamax Adjuvant. Les doses d'application proposées du Dynamax Adjuvant ne dépassent pas la dose d'application homologuée de l'adjuvant non ionique actuellement inscrit sur l'étiquette de chaque produit d'association. Lorsqu'il est utilisé en association avec des préparations commerciales contenant différentes matières actives dans diverses cultures ou dans des pâturages ou parcours naturels, la quantité de résidus dans les cultures traitées devrait demeurer inchangée. Par conséquent, l'exposition alimentaire à ces matières actives ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

### **Évaluation de la valeur**

Le demandeur a présenté une justification dans laquelle il a fait valoir que Dynamax Adjuvant, un agent de surface non-ionique, produit les mêmes effets que ceux observés avec la moitié de la dose de l'agent de surface non-ionique, Agral 90. Ainsi, Dynamax Adjuvant appliqué à la même dose, à savoir à une dose supérieure de 50 %, avec les herbicides de gestion de la végétation et les mélanges en cuve d'herbicide supplémentaires proposés, devrait agir de la même manière que le produit Agral 90 ou d'autres agents de surface non-ioniques qui sont homologués pour une utilisation avec ces herbicides. Le demandeur a également indiqué que conformément à l'étiquette du produit Dynamax homologué à l'origine, la dose maximale de Dynamax Adjuvant établie à une dose équivalente à celle d'autres agents de surface non-ioniques est destinée à des situations de mauvaises herbes plus importantes.

La justification du demandeur est étayée, étant donné que les fourchettes de doses de Dynamax Adjuvant appliqué avec les herbicides supplémentaires demandés sont les mêmes que celles des herbicides homologués à l'origine qui exigent un agent de surface non-ionique, généralement 50 % à 100 % de la dose d'un agent de surface non-ionique figurant sur l'étiquette d'un herbicide en particulier. La justification est en outre appuyée par le fait que les herbicides supplémentaires demandés contiennent des matières actives qui sont contenues dans l'un ou plusieurs des herbicides qui étaient inscrits à l'origine sur l'étiquette de Dynamax Adjuvant.

La disponibilité de Dynamax Adjuvant pour une utilisation avec les herbicides demandés offrira aux préposés à l'application une option supplémentaire d'agent de surface non-ionique pour ces produits.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements disponibles concernant Dynamax Adjuvant et elle a déterminé qu'il appuie l'ajout de douze (12) mélanges en cuve, ainsi que la mise à jour du nom du produit d'association en mélange en cuve actuellement homologué sur l'étiquette de Dynamax Adjuvant.

### **References**

<b>PMRA Document Number</b>	<b>Reference</b>
2544996	2015, Value, DACO: 10.1, 10.2.3.1, 10.3

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.